



## **LA SEMAINE DU SAIPER : VENDREDI 13 AOUT 2021**

**contact@saiper.net**

### **COMMENT S'ADRESSER À LA HIÉRARCHIE ?**

#### **A qui adresser un courrier ?**

Tout courrier qu'un fonctionnaire adresse à une autorité supérieure doit être transmis par l'intermédiaire de l'autorité hiérarchique directe dont il dépend. Le courrier est transmis par voie hiérarchique sous couvert de... indiqué « S/c ».

Cette procédure permet aux différents échelons de l'administration d'être informés et éventuellement de donner un avis pour éclairer l'autorité supérieure. Il n'est fait exception à cette règle que pour des circonstances graves ou urgentes. Une seule personne doit être mise sous couvert DE.....

Dans le 1er degré, le supérieur hiérarchique direct est l'IEN. Le directeur ou la directrice d'une école ne fait pas partie de la voie hiérarchique mais sauf contre-indication le courrier passe par l'école.

#### **Courriel ou courrier ?**

Selon le Code Civil, un message électronique peut avoir la même valeur juridique qu'un courrier manuscrit s'il est certifié, c'est-à-dire qu'il comporte une signature électronique. Il est possible de transmettre une demande à l'IEN par mail ; mais selon l'objet, il est préférable de rédiger un courrier administratif en bonne et due forme, à joindre en format non modifiable.

#### **Quelle adresse utiliser ?**

Utilisez votre adresse académique pour un courriel.

Indiquez toujours votre établissement de rattachement dans un courrier .

### **Circulaire n° FP 2168 du 7 août 2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire.**

MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique

à

Mesdames et messieurs les ministres

et secrétaires d'Etat

Mesdames et messieurs les préfets de région et de département.

Objet : Facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire.

Je vous informe qu'à l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires peuvent être

accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge

d'un  
ou de plusieurs enfants, à condition qu'ils soient fonctionnaires ou agents de l'Etat ou de ses établissements publics et que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième.  
Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. Il convient de préciser que si de telles facilités sont accordées, elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné,

### **LA MÉDECINE DE PRÉVENTION : RÔLES ET COORDONNÉES**

La médecine de prévention est le seul lieu où des enseignants peuvent solliciter professionnels de la santé dans le cadre de leur travail. Deux médecins sont à disposition des agents de l'Éducation nationale pour notre département.

#### **Le rôle des médecins de prévention :**

Ils ont un rôle de conseil auprès de l'administration et des agents, assurent le suivi des personnels et sollicitent les aménagements de poste de travail.

Ils sont en relation avec le comité médical, la commission de réforme et émettent un avis médical pour les demandes de congés spéciaux, de mutation, de postes adaptés...

Si vous souhaitez que votre situation médicale soit prise en compte dans le cadre de votre travail (mouvement, ...), c'est à vous de solliciter un RDV.

#### **Comment contacter la médecine de prévention ?**

La sollicitation d'un RDV se fait directement par le personnel

Un contact peut également être pris par mail à

#### **Quelle démarche dois-je faire ensuite pour que ma situation personnelle soit prise en compte par l'employeur ?**

À l'issue d'un RDV, le médecin vous remet un document écrit comportant des préconisations éventuelles pour l'employeur. Ce document n'est pas transmis à l'employeur automatiquement. C'est à vous de l'envoyer à la division du personnel de l'Inspection académique

Le médecin de prévention peut recommander la consultation d'un médecin expert ou spécialiste. Il peut également avoir un contact avec un médecin traitant pour compléter son analyse. Évidemment, leurs échanges relèvent du secret professionnel.

L'IEN n'est pas informé d'un échange ou d'un entretien avec le médecin.

### **AESH :**

Suite aux grèves du mois d'avril le ministère a ouvert des discussions dans le cadre de l'agenda social du Grenelle.

#### **Revalorisation des rémunérations**

Le ministère annonce une enveloppe de 60 millions d'euros pour 2022 pour les augmenter les rémunérations de 121 000 AESH. Le projet de grille indiciaire applicable

à compter du 1er janvier 2022 comporterait des évolutions qui seront définitivement arrêtées lors du Comité Technique Ministériel (CTMEN) du 21 juillet :

	GRILLE ACTUELLE	PROPOSITION
NOMBRE DE NIVEAUX	7	11
INDICE MAJORE MINIMUM	332	335

Une progression automatique entre les différents niveaux serait mise en place, La rémunération évoluerait donc automatiquement tous les trois ans, sans être liée, comme c'est le cas aujourd'hui, à la conduite de l'entretien professionnel.

#### Temps de travail

Le ministère dit vouloir rechercher des modalités permettant aux AESH d'exercer à temps complet, évoquant la possibilité d'extension d'interventions dans le champ jeunesse et sport ou dans le périscolaire.

#### Action sociale

L'accès à de nouvelles prestations d'action sociale, notamment pour les AESH recrutés par les EPLE ont été également discutées. Ces derniers et dernières sont actuellement exclus des aides interministérielles que sont les : Aides aux gardes d'enfants, aux vacances ; l'ensemble des AESH auraient par cette évolution accès aux mêmes droits.